



COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC DIVISION DE QUÉBEC

Québec le **3 avril 2020**

Communiqué – **Version 05**

La Cour supérieure, division de Québec, réduit ses activités régulières pour la période **du 16 mars au 31 mai 2020 inclusivement** (à tout le moins). Voici l'essentiel de ce que vous devez savoir :

1. CE QUI PROCÈDE :

– **lorsque contestées, les audiences urgentes seulement** :

Seules les demandes **contestées** ci-après décrites doivent être envoyées, par courriel, à l'adresse **conferenceqc@justice.gouv.qc.ca** :

- les demandes urgentes de toute nature (civile, familiale, commerciale, etc.);
- les demandes de soins;

S.v.p. procédez par cet unique canal, et non par le dépôt de procédures urgentes au comptoir du palais concerné; le greffe se chargera de vous réclamer le timbre :

- a) à même le courriel transmis, indiquez où vous pouvez être joint rapidement, décrivez la nature de l'urgence, le temps prévu et les coordonnées de tous les intervenants au débat;
- b) vous serez rapidement joint pour confirmation **de la date et du lieu** de l'audience, et **du format choisi** (téléphone, visioconférence, etc.), **en vue d'une notification à la partie adverse**.

– **sans contestation ni temps d'audience** :

Les demandes **non contestées**, ne requérant pas de temps d'audience, sont acheminées par courriel au juge responsable de chacun des districts (incluant Québec), à son adresse **judex, pour homologation**, autant en civil qu'en familial :

- les demandes de sauvegarde de consentement;
- les conventions intérimaires et finales;
- les demandes interlocutoires de consentement.

Les procureurs sont fortement encouragés, malgré la suspension des délais, à faire progresser leurs dossiers et protocoles : entre autres mesures, les avocats sont invités à convertir en tout ou en partie les interrogatoires oraux en interrogatoires écrits, sans égard aux mentions faites au protocole de l'instance.

2. CE QUI EST REPORTÉ : tout le reste.

- | | |
|---|--|
| a) Procès au fond | Les procès de mars à juin 2020 qui ont été reportés seront fixés à nouveau à l'occasion d'un prochain appel du rôle mené par les responsables de chacun des districts; |
| b) Temps réservé en pratique (en civil et familial) | Ces audiences auront à faire l'objet de nouveaux avis de présentation, mais seulement à partir du moment où ces nouveaux avis seront autorisés par la Cour ; |
| c) Conférences de règlement et conciliations | Les séances reportées seront fixées à nouveau par le Service des conférences de règlement, <u>en priorité</u> ; |
| d) Causes de longue durée et actions collectives | Les dossiers reportés seront les premiers à être fixés à l'automne 2020; |
| e) Dossiers en matière criminelle et pénale | Les dossiers sont remis à une date ultérieure, à être déterminée par le juge coordonnateur. |

3. AUTRES CONSÉQUENCES :

- | | |
|---------------------------|--|
| a) Accès à la Cour | Les installations de la Cour sont fermées aux visiteurs, mais la Cour demeure ouverte pour ses activités réduites; |
| b) Format des audiences | Les audiences par visioconférence et conférence téléphonique sont privilégiées; |
| c) Délais d'inscription | Les demandes de prolongation sont suspendues jusqu'à la confirmation de la fin de la période d'urgence sanitaire ; à ce moment-là, un ajustement unique sera apporté à la date d'échéance; |
| d) Fermetures temporaires | Quelques palais de justice sont susceptibles de suspendre temporairement leurs activités, selon un plan actuellement discuté avec le MJQ. |

La Cour supérieure est consciente des préoccupations soulevées à l'occasion de ces importantes modifications à nos règles de fonctionnement. Elle verra à faire preuve de souplesse face aux difficultés présentées par cette situation hors du commun.

En cas de nécessité uniquement, vous pouvez communiquer au **(418) 649-3414**.

Le présent message sera ajusté sur une base hebdomadaire (version 06 à venir le 9 avril).

Catherine La Rosa
Juge en chef associée